

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	0	4

Date de la convocation
20 octobre 2022

N° 24102022001

**RAPPORT CLECT DU 8
SEPTEMBRE 2022**

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux
et le vingt-quatre octobre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., Mmes VIDAL F., ROY S., BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C. *CHASPUZAC D.*Absent : Mme MARTEL D., Mrs GARRAGOS F., MICHEL A., FOURY D.

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 septembre 2022, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la compétence petite enfance sur le territoire de l'ex-communauté de communes de l'Emblavez.

Le rapport devant être approuvé par le Conseil Municipal, il vous est proposé d'approuver le rapport établi le 8 septembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport établi par la CLECT en date du 8 septembre 2022

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 24 octobre 2022
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,
Michel JOUBERTSECRETAIRE DE SEANCE
Florence VIDAL

AR Prefecture043-214300626-20221024-24102022001-DE
Reçu le 25/10/2022Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 25 octobre 2022

et publication ou notification

du 25 octobre 2022